

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 249

présenté par
MM. Fasquelle, Jardé, Lachaud, Decool et Paternotte

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Ils prennent notamment en compte le nombre respectif d'étudiants dans chaque secteur de formation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les taux d'encadrement suivant les disciplines sont extrêmement variables, de telle sorte qu'un secteur de formation qui prend en charge un très grand nombre d'étudiants peut être sous-représenté dans le corps électoral dorénavant déterminant, celui des enseignants-chercheurs.